

Association du cancer de l'Est-du-Québec – Hôtellerie Omer-Brazeau

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de 250 \$ soit versé à l'Association du cancer de l'Est-du-Québec en guise de soutien financier pour le maintien des services indispensables de l'Hôtellerie Omer-Brazeau.

Club de soccer de la Baie-des-Chaleurs – Coupe des Grands A

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une commandite de 50 \$ soit versé pour soutenir les joueuses de soccer de Saint-Siméon, faisant partie de la Ligue de développement régionale, et qui participeront à la Coupe des Grands A qui aura lieu à Sorel-Tracy du 18 au 20 septembre 2026.

**2026-09-14-06      Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 719 400 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2026**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 719 400 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2026, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunt n° | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 438-16                  | 209 400 \$            |
| 525-24                  | 510 000 \$            |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 438-16 et 525-24, la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 24 septembre 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|      |                             |
|------|-----------------------------|
| 2027 | 15 900 \$                   |
| 2028 | 16 600 \$                   |
| 2029 | 17 100                      |
| 2030 | 17 900 \$                   |
| 2031 | 18 700 \$ (à payer en 2031) |
| 2031 | 633 200 \$ (à renouveler)   |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 438-16 et 525-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**2026-09-14-09     Étude préliminaire de gestion des eaux de ruissellement  
Octroi du mandat**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une étude d'ingénierie préliminaire ayant pour but d'établir la meilleure solution possible pour régler la problématique de gestion des eaux de ruissellement sur le chemin Paquet;

ATTENDU QUE la réalisation de cette étude est nécessaire afin d'évaluer les solutions techniques avec estimation de coûts;

ATTENDU l'offre de services reçue de la firme ARPO Groupe-conseil Inc. pour la réalisation de ladite étude;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de mandater la firme ARPO Groupe-conseil Inc. pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire ayant pour but d'établir la meilleure solution possible pour régler la problématique de gestion des eaux de ruissellement sur le chemin Paquet. Ce mandat est donné selon les termes de la proposition soumise le 6 juillet 2026, au montant de 9 997 \$, taxes en sus.

**2026-09-14-10     Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols  
et des matières granulaires résiduelles (MGR) pour les travaux de  
l'année 2 du PAVL du MTMD  
Octroi du mandat**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) visant à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU l'offre de services reçue de la firme LER Inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles (MGR) à inclure dans la demande d'aide financière au PAVL du MTMD pour les travaux de l'année 2 du plan triennal PIIRL de la MRC de Bonaventure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de mandater la firme LER Inc., pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles (MGR) visant les travaux de l'année 2 du plan triennal PIIRL de la MRC de Bonaventure, admissibles au PAVL du MTMD. Ce mandat est donné selon les termes de la proposition soumise le 7 août 2026, au montant de 33 100 \$, taxes en sus.

**2026-09-14-11     Dépôt d'une demande d'aide financière  
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement  
Travaux de l'année 2 du plan triennal PIIRL**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent les routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**2026-09-14-15    Autres sujets**

**2026-09-14-15.1            Étude de coopération intermunicipale  
Acceptation de l'offre de services**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon, la Ville de Bonaventure et la Municipalité de Saint-Elzéar souhaitent réaliser une étude permettant d'identifier et d'évaluer les opportunités de coopération intermunicipale entre les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres sur invitation, trois (3) offres de services ont été reçues et analysées par le comité de sélection, lequel a recommandé l'offre de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'étude s'élève à 45 000 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE les coûts de cette étude seront répartis entre les trois municipalités participantes au prorata de leur population, soit 23 % pour la Municipalité de Saint-Siméon, 66 % pour la Ville de Bonaventure et 11 % pour la Municipalité de Saint-Elzéar;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

D'ACCEPTER l'offre de services soumise par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour la réalisation d'une étude de coopération intermunicipale, selon les termes de la proposition soumise le 29 juillet 2026, au montant de 45 000 \$, taxes en sus;

D'ACCEPTER le partage des coûts de ladite étude selon la répartition suivante :

- Municipalité de Saint-Siméon : 23 % (10 350 \$, taxes en sus)
- Ville de Bonaventure : 66 % (29 700 \$, taxes en sus)
- Municipalité de Saint-Elzéar : 11 % (4 950 \$, taxes en sus)

QUE la Municipalité de Saint-Siméon autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), lequel prévoit une aide financière correspondant à 20 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 \$;

QUE cette dépense soit imputée au fonds général de la Municipalité.

**2026-09-14-16    Période de questions**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Sept (7) personnes étaient présentes.

**2026-09-14-17    Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Ghislain Gagné propose la levée de la séance, il est 20 h 52.

---

Denis Gauthier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale